



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 février 2015

L'an deux mil quinze, le douze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	5 février 2015
Date d'affichage de la convocation	5 février 2015
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	11

### **Etaient présents :**

LORAND Hubert	MASSARD André	CREPEL Vincent
VERGER Joseph	MASSARD Alain	BOUGAULT Christine
MÉAL Lydie	GOBIN Christophe	RÉGEARD Blandine
ROLLAND Dominique	POUESSEL Murielle	LEBRETON David

**Etaient excusées :** PEILA-BINET Carine - LEPEIGNEUL Christine – MÉAL Lydie

**Etait absente :** MARTEL Laurence

### **Procurations :**

Mme PEILA-BINET Carine a donné procuration à Mr MASSARD André  
Mme LEPEIGNEUL Christine a donné procuration à Mr LORAND Hubert

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2015

### **COMMANDE PUBLIQUE**

3. Assainissement collectif - Désignation du bureau d'études pour l'étude diagnostique des réseaux

### **FONCTION PUBLIQUE**

4. Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires
5. Décisions – Informations
6. Questions diverses

### **Election du secrétaire de séance**

Mme POUESSEL Murielle, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

### **Compte-rendu du conseil municipal du 22 janvier 2015**

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2015 au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **2015-08 - Assainissement collectif - Désignation du bureau d'études pour l'étude diagnostique des réseaux**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2014-42 du 4 décembre 2014 concernant la décision de lancer un appel d'offres relatif à l'étude diagnostique des réseaux « eaux usées ».

Six bureaux d'études ont été sollicités, un a répondu que la surcharge de travail ne lui permettait pas de répondre et deux bureaux d'études ont répondu favorablement :

- a. HYDRATEC de Rennes (35) pour 11 950 € HT
- b. EFETUDE de Bouguenais (44) pour 14 830 € HT

Selon les critères de sélection retenus (le prix (40), le délai d'exécution et de réalisation (40) et la valeur technique du dossier (20)), la commission d'appel d'offres réunie le 4 février dernier propose de retenir le cabinet HYDRATEC pour son prix mais aussi sa connaissance du terrain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RETIENT le bureau d'Etudes HYDRATEC de Rennes pour la somme de 11 950 € HT ;**
- **DÉCIDE** d'inscrire le coût de l'étude au budget « Eau & Assainissement » - opération 20 « réseaux »;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

## **FONCTION PUBLIQUE**

### **2015-09 - Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

### **DÉCIDE :**

**Article 1** – La mairie de Quédillac mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

**Article 2** – Les risques à couvrir concernent :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

**Article 3** – La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

---

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant deux délibérations (n°2015/08 à 2015/09), la séance est levée à 21h.